

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 26-AT-3592-CE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D080

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne signé le 08 juin 2026 rendu exécutoire le 10 juin 2026 par transmission au contrôle de légalité donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale;

Vu l'avis du SDIS,

Vu l'avis de la communauté de brigades de gendarmerie de Châlons en Champagne,

Vu l'avis des transports scolaires de la région Grand Est,

Vu l'avis de monsieur le Maire de Sogny-Aux-Moulins,

Vu l'avis de monsieur le Maire de Sarry,

Vu l'avis de monsieur le Maire de Mairy-sur-Marne,

Vu l'avis de monsieur le Maire de Saint-Germain-la-Ville,

Vu l'avis de monsieur le Maire de Chepy,

Vu l'avis de madame le Maire de Moncetz-Longevas,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux sur passage à niveau, nécessitent de réglementer la circulation du 26/10/2026 au 29/10/2026, D080 du PR 3+0310 au PR 3+0331 dans les deux sens de circulation (Sogny-aux-Moulins) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 26/10/2026 de 9h00 et jusqu'au 29/10/2026 à 16h30, la circulation des tous les véhicules est interdite sur D080 du PR 3+0310 au PR 3+0331 dans les deux sens de circulation (Sogny-aux-Moulins) situés hors agglomération.

Au cours de cette période, les usagers devront prendre la déviation suivante dans les deux sens de circulation :

-D080 depuis Sogny-aux-Moulins jusqu'au carrefour D080/ D002 dans la commune de Mairy-su-Marne,

-D002 jusqu'au giratoire D002/ D280 dans la commune de Mairy-sur Marne

-D280 jusqu'au carrefour D280/ D60 dans la commune de Saint-Germain-la-Ville,

-D060 vers Chepy, Moncetz-Longevas et Sarry.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SHVT.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra

impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Madame la Directrice générale des services du Département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Sogny-aux-Moulins

pour information à :
Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Fait à Saint-Memmie, le 20 octobre 2026

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjointe au Responsable de la CIP Centre-est secteur

Saint-Memmie

Sandrine DEMERLIER

DIFFUSION:

- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Madame la Responsable du service de transport de la Région Grand Est
- le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Daniel DAUBIN (SHVT)
- Monsieur le Maire de Sogny-aux-Moulins
- monsieur le maire de Sarry
- Monsieur le Maire de Mairy-sur-Marne
- Monsieur le Maire de Saint-Germain-la-Ville
- Monsieur le Maire de Chepy
- Madame le Maire de Moncetz-Longevas

Conformément à l'article R421-2 du Code de justice administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.